



# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2024-069 du 17 juin 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 17 juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE, E. GARRET, C. MEGRET, E. COTTEL, V. THIÉBAUT, G. THUEUX (suppléante de B. CAILLE), A.M. BARBIER, D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX, MM. Y. RICHEZ, Ph. LESAGE, B. DOBOEUF, B. ROUSERÉ, J.J. COTTEL, J. MAURER, B. VAILLANT, J. DUBOIS (suppléant de G. BOURY), R. LEULEU, J. WEEEXSTEEN, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, L. MUCHEMBLED, B. DELATTRE (suppléant de E. BIANCHIN), P. VISENTIN, G. DUÉ (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), F. SELLIER (pouvoir de Mme B. MERLIN), J.C. DERUE, O. HOUPLAIN (pouvoir de Mme S. MANECHEZ), Ph. LEFORT, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), H. COPIN (pouvoir de M. J.F. LALY), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. BIZART, D. CARON, J.P. LETOMBE (suppléant de M. D. DHOUAILLY), B. HIEZ, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, J. BONNAY, R. ROCHE (suppléant de M. R. VAN CAENEGHEM), M. BLONDEL, F. FOURNIER, D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUBAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes M. GARIN, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, S. MANECHEZ, MM. J.F. LALY, F. TAMAYO, A. DHAMEC, A. LEJOSNE, J. PALISSE, G. BOURY Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, B. CAILLE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, J. PETIT, M. REBOUT, D. TABARY, Ch. LAGNIEZ, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, R. VAN CAENEGHEM, D. BEDU, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

### **Objet : Marché de Maîtrise d'œuvre Zone d'activités des Anzacs II - Avenant n°1.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le rôle de l'intercommunalité dans le cadre de la compétence développement économique et plus particulièrement dans l'aménagement de zones d'activités permettant l'accueil et le développement de nouvelles activités économiques.

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération n°2015-060 du 11 juin 2015 par laquelle le conseil de communauté a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement VERDI Ingénierie-Jean Michel MERCHEZ pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution des dossiers administratifs liés aux différentes autorisations administratives au titre de l'autorisation environnementale d'une part et la mission de maîtrise d'œuvre pour la définition et le suivi des travaux d'aménagement de la zone des Anzacs II.

Monsieur le Président indique que le marché initial passé avec ce groupement portait sur un forfait provisoire de rémunération de 97 500,00 € HT de rémunération (117 000,00 € TTC) représentant un taux de rémunération de 3,50 % par rapport au montant estimatif des travaux.

Monsieur le Président évoque les aléas de cette opération d'aménagement en rappelant le processus d'acquisition judiciaire des terrains, les contraintes liées au dossier d'autorisation environnementale qui ont eu pour conséquence de retarder les travaux d'aménagement puisque l'autorisation d'aménagement et de viabilisation n'a été délivrée qu'en septembre 2022.

Monsieur le Président souligne que ce retard a induit une actualisation des marchés de travaux passés avec les entreprises retenues (délibération 2020-147 du 3 novembre 2020), ainsi que des compléments à la mission d'ingénierie confié au groupement Verdi Ingénierie-Jean Michel MERCHEZ (compléments dossiers autorisation environnementale et permis d'aménager modificatif).

Le groupement de maîtrise d'œuvre a proposé une modification de sa rémunération au titre de l'avenant n°1 selon le tableau ci-dessous :

Montant avant avenant n°1		Montant avenant n°1		Montant après avenant n°1	
Répartition par cotraitant		Répartition par cotraitant		Répartition par cotraitant	
Part VERDI Ing	Part MERCHEZ	Part VERDI Ing	Part MERCHEZ	Part VERDI Ing	Part MERCHEZ
76 934,00 €	20 566,00 €	17 355,00 €	7 600,00 €	94 289,00 €	28 166,00 €

La rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre passe donc de 97 500,00 € HT (117 500,00 € TTC) à 122 455,00 € HT (146 946,00 € TTC) soit un écart de rémunération de 20,38 %.

La commission de consultation a émis un avis favorable à la passation de cet avenant lors de sa réunion du 30 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement Verdi Ingénierie- Jean Michel MERCHEZ pour assurer le suivi des travaux d'aménagement de la zone d'activités des Anzacs II ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget annexe zones d'activités.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

*Le Président,*  
Signé par : JEAN JACQUES  
COTTEL  
Date : 25/06/2024  
Qualité : PRESIDENT  
*Jean-Jacques COTTEL.*

*Le Président,*

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL  
Date : 25/06/2024  
Qualité : PRESIDENT

**Jean-Jacques COTTEL.**